



Société Electrique  
Intercommunale  
de la Côte SA  
Route des Avouillons 2  
1196 Gland  
022 364 31 31  
info@seicgland.ch  
www.seicgland.ch

Septembre 2007

Madame, Monsieur,

Comme nous vous l'annoncions dans notre message de novembre 2006, certaines communes ont décidé de prélever des indemnités, conformément au Décret vaudois sur le secteur électrique et à son règlement d'octobre 2006.

Ainsi, dès le 1er août 2007, une indemnité communale de 0,7 ct./kWh vous est facturée. Elle concerne l'usage du sol pour distribuer et fournir l'électricité. Actuellement les abonnés des communes de Gland, Begnins, Duillier et Vich sont concernés par cette taxe. Toutefois, la SEIC a décidé d'accorder une réduction exceptionnelle de 5% sur votre consommation d'énergie, du 1er août au 31 décembre 2007, suite au changement du cadre légal.

D'autres mesures seront prises pour assurer plus de transparence au moment où le marché de l'électricité connaît d'importants changements (informations au dos de cette lettre). Les tarifs au 1er janvier 2008 devront donc être réactualisés en fonction du prix de l'énergie et des nouvelles directives.

Par ailleurs, comme l'année dernière, vous trouvez ici le tableau de marquage de l'électricité fournie en 2006.

Nous restons volontiers à votre disposition pour répondre à vos questions.

Votre fournisseur Société Electrique Intercommunale de la Côte SA, Gland  
Contact Dieter Gisiger, directeur, 022 364 31 31  
Année de référence 2006

En 2006, l'électricité fournie était composée de	Au total, en %	dont, de Suisse
1 Energies renouvelables	40.0	40.0
– Energie hydraulique	39.9	39.9
– Autres énergies renouvelables	0.1	0.1
Energie solaire	0.0	0.0
Energie éolienne	0.0	0.0
Biomasse <sup>1</sup>	0.1	0.1
Géothermie	0.0	0.0
2 Energies non renouvelables	0.0	0.0
3 Déchets	0.0	0.0
4 Agents énergétiques non vérifiables <sup>2</sup>	60.0	–
Total	100%	40%

<sup>1</sup> Biomasse = produits organiques végétaux et animaux utilisés à des fins énergétiques.

<sup>2</sup> Il s'agit d'énergies dont le type de production et l'origine ne peuvent pas être établis avec précision.

Ces informations répondent aux directives de la nouvelle Ordonnance fédérale sur l'énergie.

La SEIC est membre de





**La loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité entre en vigueur en janvier 2008. Dans un premier temps, ce sont les gros consommateurs d'électricité qui seront concernés par la libéralisation du marché de l'électricité.**

Les Chambres fédérales ont approuvé la loi sur l'approvisionnement en électricité le 23 mars 2007 et les deux ordonnances qui en découlent sont mises en consultation jusqu'au 15 octobre prochain.

La loi pose les bases d'un approvisionnement sûr et durable en électricité et prévoit une ouverture du marché en deux étapes :

- Dans un premier temps, seuls les gros consommateurs sont concernés (+ 100 MWh par an).
- Dans cinq ans, et pour autant qu'aucun référendum ne soit lancé, chacun pourra choisir son fournisseur de courant.

Dans un marché libéralisé, le consommateur reste toutefois lié au gestionnaire du réseau électrique auquel il est physiquement raccordé pour la distribution. Ainsi, il est indispensable de pouvoir différencier le prix de l'énergie du coût de sa distribution (ou timbre d'acheminement). **Dès octobre 2008, votre facture indiquera donc séparément les prix de l'énergie et de sa distribution.**

A ces coûts s'ajoutent comme aujourd'hui des redevances publiques ou taxes. Celles-ci connaîtront des changements avec la nouvelle loi fédérale et seront elles aussi clairement détaillées dans votre facture dès janvier prochain.

Enfin, nous nous efforçons de maintenir nos coûts de distribution à leur niveau actuel, pourtant nous constatons que **les prévisions pour le prix de l'énergie indiquent une tendance à la hausse**. Nous vous informerons plus en détail sur notre nouvelle structure tarifaire à la fin de l'année.

Pour plus d'informations, nous vous recommandons de consulter notre site [www.seicgland.ch](http://www.seicgland.ch), à partir duquel vous trouverez des liens sur le site de M. Prix – il montre que **les tarifs pratiqués par notre société sont inférieurs à la moyenne suisse** et se situent parmi les plus bas du Canton – et sur celui de l'Office fédéral de l'énergie qui renseigne en détail sur l'ouverture du marché.

Septembre 2007